



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE MATERIELLE POUR UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE À TITRE EXPÉRIMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD

Avec le soutien de partenaires financiers et techniques

Convention d'attribution d'une aide matérielle pour un récupérateur d'eau de pluie à titre expérimental sur le territoire de la CASUD

Entre

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – CASUD

Représenté par HOARAU Jacquet, Président

379 rue Hubert Delisle – BP 437

97 838 Le Tampon CEDEX

Et

Le/la bénéficiaire,

Nom : [Nom et prénom]

Adresse : [Adresse complète]

Tél : [Téléphone]

Email : [Adresse e-mail]

Préambule

Dans le cadre de son Projet de Territoire adopté en août 2023, la CASUD s'est engagée à promouvoir une gestion durable de la ressource en eau, conformément à son orientation stratégique n°1 en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sobriété hydrique.

À ce titre, la CASUD propose un dispositif d'aide pour la préservation de la ressource en eau potable avec notamment le lancement d'un projet expérimental pour encourager l'utilisation des eaux de pluie à des fins non potables (arrosage, nettoyage extérieur). Ce dispositif prend la forme d'une aide matérielle pour la fourniture d'un récupérateur d'eau de pluie et des équipements suivants : crapaudine, système anti-moustique, robinet verrouillable.

Les soutiens financiers et techniques d'acteurs publics feront l'objet d'une demande de la part de la CASUD.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'attribution d'une aide matérielle octroyée par la CASUD au bénéficiaire, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien dans le cadre du projet expérimental porté par la collectivité.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire, résident dans l'une des Communes de la CASUD, est propriétaire du bien ou soit locataire. Si le bénéficiaire est locataire du bien, un formulaire sera à compléter pour confirmer l'autorisation du propriétaire pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie aérien.

Le bénéficiaire fournira un justificatif d'adresse de moins de trois (3) mois tels que avis d'imposition, factures d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou abonnement internet, ... à l'exclusion des attestations d'hébergement.

Aucune condition de revenu n'est exigée dans le cadre de cette expérimentation.

Le bénéficiaire déclare sur l'honneur :

- Disposer d'un espace extérieur compatible avec l'installation du récupérateur d'eau de pluie et l'usage des eaux récupérées,
- S'engager à utiliser l'équipement dans le respect des règles sanitaires et environnementales,
- Ne demander qu'un équipement par foyer pour une période 3 ans sur ce dispositif (au-delà de cette période et en cas de renouvellement du dispositif, des conditions pourraient être définies pour un nouvel accord),
- Accepter les conditions fixées dans la présente convention et les pièces en annexe,

Article 3 – Montant et modalités d'attribution de la subvention

La CASUD procédera à un achat groupé. Dès la signature de la convention, un titre sera émis au bénéficiaire pour qu'il procède au paiement du reste à charge pour l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires auprès de la trésorerie.

- Le bénéficiaire s'engage à acquérir le récupérateur d'eau de pluie aérien d'une capacité de 1 000 litres retenu et ses accessoires dans le cadre de l'expérimentation
- Le montant du reste à charge du bénéficiaire s'élève à cinquante euros (50 €)

Les frais liés aux accessoires complémentaires et travaux d'installation ne sont pas pris en charge.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Régler sa participation forfaitaire dans les délais impartis auprès de la trésorerie,
- Respecter et signer la présente convention,
- Installer le récupérateur dans les règles de l'art sur son terrain et notamment prévoir l'acquisition des équipements accessoires tels que connecteurs, ...
- Utiliser l'eau uniquement à des fins non potables (arrosage, nettoyage),
- Entretenir l'équipement conformément aux recommandations,
- Préserver les dispositifs de sécurité sanitaire (couvercle, grille anti-moustique),
- Répondre aux évaluations de suivi prévues à l'installation, à 6 mois et 12 mois,
- Ne pas céder, vendre ou déplacer le récupérateur sans autorisation préalable de la CASUD pendant une période de trois (3) ans,
- Signaler tout dysfonctionnement ou problème à la CASUD.

En cas de non respect de ces engagements, le bénéficiaire devra verser à la CASUD cent cinquante euros (150 €) au titre d'une pénalité forfaitaire.

Article 5 – Engagements de la CASUD

La CASUD s'engage à :

- Fournir un récupérateur d'eau de pluie aérien avec un point de vidange, un robinet verrouillable, un système anti-moustique ainsi qu'une crapaudine (équipements à la charge du bénéficiaire : connecteur et tuyau de connexion),
- Fournir les informations nécessaires sur le fonctionnement du dispositif et les conseils d'entretien et pour le respect des contraintes sanitaires,
- Assurer un accompagnement pédagogique (charte, fiches pratiques, conseils sanitaires),
- Réaliser des évaluations intermédiaire et finale afin d'évaluer l'impact de l'expérimentation.

Article 6 – Protection des données

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), les informations à caractère personnel collectées sur cette convention seront traitées par la CASUD sur le fondement légal des articles 6-1-b (exécution d'un contrat) et 6-1-a (consentement) dudit règlement, afin d'assurer la gestion des demandes de participation financière dans le cadre du Projet Récupérateurs d'eau sur le territoire de la CASUD.

Ces données à caractère personnel seront conservées jusqu'au paiement de l'aide et à l'issue de la convention ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous disposez sur vos données de droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 et 16 du RGPD). Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire un mail en ce sens à la CASUD (contact@casud.re). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 7 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de l'installation, de l'usage et de l'entretien du récupérateur d'eau de pluie aérien. La CASUD décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'équipement.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et durera trois (3) ans. Elle peut être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties, par écrit et avec un préavis de 15 jours,
- De plein droit en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire.

En cas de résiliation, il sera exigé le montant de la pénalité forfaitaire citée en article 4 de la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du Tribunal Administratif de La Réunion.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal (Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".).

Article 10 – Signatures

Fait en deux exemplaires, à [lieu], le [date] :

Pour le/la bénéficiaire

Pour la CASUD

Jacquet HORAU

Le Président

Annexe 1 – Charte d’engagement pour le bon usage du récupérateur d’eau de pluie

En acceptant l’aide matérielle pour un récupérateur d’eau de pluie aérien, je m’engage à :

- Installer l’équipement dans les règles de l’art et faire la connexion entre ma gouttière et le récupérateur avec un connecteur et un tuyau qui sont à ma charge,
- N’utiliser l’eau que pour l’arrosage du jardin et les usages extérieurs,
- Ne pas boire, ni faire boire l’eau récupérée (ni aux humains, ni aux animaux),
- Maintenir la cuve propre et couverte pour éviter la prolifération des moustiques,
- Nettoyer régulièrement le filtre et la cuve,
- Prévenir la CASUD en cas de problème ou d’anomalie,
- Répondre aux questionnaires à l’installation, à 6 mois et à 12 mois,
- Ne pas céder, vendre ou déplacer le récupérateur d’eau de pluie aérien sans autorisation préalable de la CASUD pendant une période de trois (3) ans,
- Respecter les recommandations sanitaires communiquées par l’ARS.

Annexe 2 – Flyer Office de l'eau sur l'eau de pluie



OFFICE
DE L'EAU
RÉUNION

L'EAU DE PLUIE, UNE RESSOURCE NATURELLEMENT À NOTRE DISPOSITION

COMMENT DIMENSIONNER UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ?

L'eau de pluie est collectée et stockée dans une cuve.

Le site internet de l'Office de l'eau Réunion www.eaureunion.fr/recuperation-deau-de-pluie propose un outil de dimensionnement optimal de la cuve, en fonction de la pluviométrie du lieu d'habitation, de la surface de l'impluvium, usuellement la toiture, et des usages prévus.



- Les utilisations de l'eau de pluie :
 - 15 litres d'eau par mètre carré sont mobilisés pour arroser le jardin ;
 - La chasse d'eau de toilettes consomme 10 litres d'eau ; Le geste économe, en étant équipé d'une double commande utilise 5 litres d'eau.



S'ÉQUIPER POUR RÉCUPÉRER ET STOCKER DE L'EAU DE PLUIE





POURQUOI UTILISER L'EAU DE PLUIE ?

- L'eau de pluie est appropriée pour l'arrosage du jardin, le lavage du sol ainsi que l'évacuation des toilettes
- L'utilisation d'eau de pluie permet d'économiser l'eau potable, donc de préserver les ressources en eau des rivières et des nappes phréatiques, d'éviter le gaspillage d'énergie et de matières de potabilisation.
- L'eau de pluie récupérée ne ruisselle pas, l'érosion des sols et l'inondation sont donc limitées
- L'eau de pluie est gratuite et elle est livrée à domicile. La facture d'eau est diminuée.



www.eaureunion.fr



L'Office de l'eau Réunion est un établissement public local rattaché au Département